

BMO GROUPE FINANCIER

Énoncé de la politique et des pratiques relatives à la divulgation de l'information

À BMO Groupe financier, nous respectons les exigences juridiques et réglementaires relatives à la divulgation de l'information importante et nous avons pris le ferme engagement de fournir en temps opportun de l'information précise et factuelle à toutes nos parties prenantes. On entend par information importante toute information relative à nos activités commerciales et à nos affaires qui entraîne, ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner, une variation sensible du cours de notre action ou de la valeur de nos titres, ou qui serait raisonnablement susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement. Le présent énoncé explique nos principes et nos pratiques en matière de divulgation de l'information.

Principes en matière de divulgation de l'information

En vertu de la politique de BMO en matière de divulgation de l'information, tous les employés de BMO doivent se conformer aux principes de divulgation de l'information suivants :

- Toute information importante relative à BMO doit être diffusée auprès du public immédiatement par voie de communiqué.
- L'information importante non publique au sujet de BMO ne doit pas être divulguée à quiconque à l'extérieur de BMO, sauf celle qui doit l'être aux organismes de réglementation, aux agences de cotation, aux conseillers juridiques externes et à des vérificateurs externes ou dans le cours nécessaire des affaires lorsque le destinataire a convenu que l'information demeurera confidentielle.
- Les employés doivent seulement divulguer l'information financière non publique concernant BMO à d'autres employés qui ont besoin de cette information pour effectuer leur travail.
- Si une information importante au sujet de BMO est involontairement divulguée de manière sélective, elle doit immédiatement faire l'objet d'une large diffusion par voie de communiqué.
- Nous divulguons l'information de façon cohérente à tous les publics, y compris les investisseurs, les analystes, les médias, les clients et les employés.
- Toute divulgation au public qui renferme d'importantes informations trompeuses doit être corrigée immédiatement dès son constat.

Comité des normes de divulgation

Le Comité des normes de divulgation de BMO définit la politique générale relative à la divulgation de l'information et supervise la conception, la mise en œuvre et la tenue des contrôles et des méthodes de divulgation de BMO. Le Comité est composé du chef des finances et des affaires administratives, qui agit à titre de président, du chef de la gestion globale des risques, du premier vice-président – Communications, du chef des Relations avec les investisseurs, du conseiller général, du premier vice-président – Finances et du comptable en chef. Il incombe au chef des finances et des affaires administratives de déterminer si l'information est importante pour BMO; il peut consulter le Comité des normes de divulgation pour se prononcer sur l'importance de l'information.

Communiqués

Aussitôt qu'un membre de la direction constate que se produit un développement, un fait ou une modification qui pourrait raisonnablement être considéré comme important pour BMO, il doit en informer le chef des finances et des affaires administratives dans le cadre de nos processus établis de transmission à l'échelon supérieur. Lorsque le chef des finances et des affaires administratives a déterminé qu'un développement, un fait ou une modification est important, les Communications autorisent l'émission d'un communiqué.

Les communiqués sont diffusés par l'entremise d'une agence de transmission approuvée qui leur assure une distribution nationale simultanée et sont affichés sur le site Web de BMO immédiatement après avoir été diffusés par l'agence de transmission.

Porte-parole autorisés

Le président et chef de la direction est le porte-parole officiel de BMO. De temps à autre, il désigne des porte-parole autorisés pour communiquer avec les médias ou les investisseurs. Les employés qui ne sont pas des porte-parole autorisés doivent faire part de toute demande de renseignements ou activité au chef des Relations avec les investisseurs ou au premier vice-président – Communications, selon le cas.

Relations avec les investisseurs et les médias

Les rencontres avec les investisseurs et les médias et les présentations qui leur sont faites constituent une facette importante des programmes de relations avec les investisseurs et de communications de BMO. En conséquence, les porte-parole autorisés rencontrent fréquemment des membres du public investisseur et des médias et font des présentations dans le cadre de conférences. Aucune information importante qui n'est pas d'intérêt public n'est divulguée lors de ces rencontres et conférences.

Cyberconférences téléphoniques

BMO tient des cyberconférences téléphoniques pour communiquer ses résultats trimestriels et les développements importants qui surviennent au sein de l'entreprise. Ces conférences sont accessibles simultanément par tous les membres du public, soit comme participants au téléphone, soit uniquement en mode d'écoute, au téléphone ou sur Internet. Un communiqué contenant toute l'information importante à divulguer au public pendant une cyberconférence téléphonique est émis et affiché sur le site Web de BMO avant la cyberconférence.

Un enregistrement ou une transcription de chaque cyberconférence téléphonique est affiché sur le site Web de BMO et est accessible pendant au moins sept jours. Une version audio et une transcription en texte archivés sont accessibles pendant au moins un an sous la rubrique Relations avec les investisseurs de notre site Web.

Rumeurs

BMO ne commente pas les rumeurs ni les suppositions. Lorsque l'activité sur le marché indique que les négociations de titres de BMO sont exagérément influencées par une rumeur ou par des informations trompeuses, une bourse compétente peut demander à la Banque de faire une déclaration explicative. Dans ce cas, le chef des finances et des affaires administratives, avec la

participation du Comité des normes de divulgation, détermine s'il y a lieu d'émettre un communiqué.

Information en ligne

Après leur diffusion par l'agence de transmission, les communiqués sont affichés dans les sections Relations avec les investisseurs et Information d'entreprise du site Web de BMO. L'information disponible sur notre site Web des Relations avec les investisseurs comprend le rapport annuel, les rapports trimestriels, les données financières trimestrielles complémentaires, les circulaires de sollicitation de procurations et les transcriptions des cyberconférences téléphoniques.

Modèles, estimations et rapports des analystes

Les analystes demandent parfois à BMO de revoir leurs ébauches ou modèles de rapports de recherche afin de déceler les erreurs factuelles éventuelles relatives à l'information largement diffusée. Lorsque cela se produit, nous ne confirmons ni ne tentons d'influencer les opinions ou les conclusions des analystes. Nous n'exprimons pas non plus notre assentiment ou notre désaccord à l'égard des modèles financiers ou des estimations de résultats des analystes au sujet de BMO. Tous les analystes sont traités également sans égard au fait qu'ils recommandent l'achat, la conservation ou la vente des actions de la Banque.

Il est interdit aux employés de BMO de fournir des rapports d'analystes tiers de quelque façon que ce soit à l'extérieur de la Banque, notamment en les publiant sur nos sites Web.

Déclarations prévisionnelles

Nous publions parfois des déclarations prévisionnelles pour permettre aux investisseurs, aux médias et au public d'évaluer nos perspectives. Si cette information est importante, la Banque s'assure de la diffuser largement par voie de communiqué ou de l'inclure dans un document de divulgation continue. Elle souligne qu'il s'agit de déclarations prévisionnelles et précise très spécifiquement les risques et incertitudes qui peuvent faire en sorte que les résultats réels soient substantiellement différents. Nous définissons les principales hypothèses utilisées dans la préparation des déclarations prévisionnelles et nous accompagnons cette information d'une mise en garde à l'effet que l'information risque de changer après la date indiquée. Nous réfutons également toute intention de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prévisionnelles.

Objectifs de rendement

BMO cherche à s'assurer que les estimations du « marché » (c.-à-d. des analystes et des autres membres du milieu des investissements) concordent avec les attentes internes en diffusant régulièrement dans le public l'information concernant BMO. Si nos résultats financiers annuels ou trimestriels diffèrent considérablement des attentes du public, nous pouvons diffuser un communiqué renfermant une mise à jour du rendement financier prévu comme moyen de gérer les attentes à l'égard du rendement financier de BMO.

« Période de silence »

Afin d'éviter toute possibilité ou apparence de divulgation d'information sélective, BMO observe une « période de silence » commençant sept jours civils avant la fin de chaque trimestre et se

terminant lors de la diffusion d'un communiqué annonçant les résultats du trimestre alors terminé. Au cours de la période de silence, BMO s'interdit de rencontrer les investisseurs et les médias ou de communiquer avec eux par téléphone mais répond toutefois aux demandes de renseignements non sollicitées portant sur de l'information importante publique ou sur les questions moins importantes.

Si, au cours de la période de silence, BMO est invité à participer à des rencontres avec des investisseurs ou à des conférences destinées aux investisseurs, le chef des Relations avec les investisseurs détermine s'il convient d'accepter ces invitations. Le cas échéant, BMO exerce une extrême prudence pour éviter toute divulgation sélective d'information importante ou confidentielle et toute discussion touchant à notre information financière.